



Passages à la hors classe

Compte rendu de l'audience avec l'Inspecteur d'académie le 13 juin 2018

Présents : M. Duret Inspecteur d'académie, Mme Clarac secrétaire générale.

Pour les délégués du SNUipp-FSU 09 : Agnès Bronner, Marc Faget

Le SNUipp-FSU avait demandé la réunion d'un groupe de travail afin de préparer la CAPD du passage à la hors classe et à la classe exceptionnelle.

Les modalités de promotion sont nouvelles, des règles restent à préciser départementalement et les collègues ont besoin de connaître la façon dont les appréciations sont portées par les IEN.

Vous trouverez ci-dessous les questions, demandes et points du vue des délégués du SNUipp-FSU avec les réponses de M. l'Inspecteur d'académie et de Mme la secrétaire générale.

SNUipp-FSU : le nombre de promouvables est-il connu (31 passages l'an dernier) ?

IA : non, le ministère et le rectorat n'ont pas encore donné le ratio.

SNUipp-FSU : La CAPD du 21 juin peut-elle se tenir dans ces conditions ?

IA : oui, nous étudierons le classement des promouvables, il suffira ensuite de nommer le nombre de personnes en fonction du nombre de promotions pour l'Ariège.

SNUipp-FSU : la liste des promus ne sera donc pas connue à l'issue de la CAPD.

SNUipp-FSU : comment avez-vous procédé avec les IEN pour choisir les appréciations ?

IA : voici la procédure que nous avons établie :

- il y a 243 promouvables
- Il faut garantir l'équité entre les circonscriptions
- Appui sur la note pédagogique pour quantifier les avis : une certaine note dans tel échelon correspond à une appréciation
- Il y a eu un échange avec les IEN pour fonder les appréciations.
- L'IA n'a pas modifié les avis des IEN à la baisse
- L'IA a modifié certains avis à la hausse : très satisfaisant ou excellent. Pour cela, il a suivi les recommandations de la rectrice :
 - 10% d'excellents par échelon
 - 45% de très satisfaisants par échelon
 - équilibre entre les 4 circonscriptions
 - représentativité de la profession : 80% de femmes et 20% d'hommes.

SNUipp-FSU : les appréciations sont lourdes de sens pour les collègues. Elles renvoient à la reconnaissance de l'institution sur l'exercice du métier. Le système va entraîner à juste titre un sentiment d'injustice et de dévalorisation pour de nombreux collègues. Nous demandons que les avis soient lissés ne pouvant aller en dessous de « très satisfaisant ».

IA : il ne souhaite pas accéder à cette demande. Il reconnaît que l'appréciation aura un retentissement important pour les collègues, il assure que le classement a été fait avec discernement.

SNUipp-FSU : quels sont vos critères départageants en cas d'égalité de barème ? Le SNUipp-FSU demande nationalement que ce soit l'AGS.

IA : nous avons choisi la valeur de l'appréciation pour départager les personnes. Il entend notre demande que l'AGS soit le premier critère départageant. Il interrogera les délégués du SE-Unsa pour savoir s'il y a accord des deux syndicats siégeant en CAPD.

SNUipp-FSU : les notes arrêtées au 31/08/2016 jouent donc un rôle encore important. Avez-vous pris en compte les différences d'ancienneté de ces notes, pouvant aller de 1 à 5 ans ? Nous demandons une pondération pour les notes les plus anciennes.

IA : cette problématique n'a pas été traitée, il estime très difficile, voire impossible de pondérer les notes.

SNUipp-FSU : les appréciations doivent être sur iprof, la circulaire indique « dans un délai raisonnable avant la CAPD ». A ce jour ce n'est pas le cas.

IA : les services vont s'en occuper.

SNUipp-FSU : les collègues pourront-ils faire une réclamation à l'IEN qui a émis l'appréciation ?

IA : pas vraiment de réponse mais pas d'opposition.

Pour le SNUipp-FSU, les collègues peuvent donc contacter leur IEN s'ils ne sont pas d'accord avec l'appréciation.

SNUipp-FSU : les collègues n'ont pas été informés qu'il fallait vérifier son dossier dans iprof et le mettre à jour si besoin (note, carrière, formations, études...). Peuvent-ils encore le faire ?

IA : oui, il faut contacter les services (M. Bôné) avant la CAPD si besoin.

SNUipp-FSU : les collègues pouvant partir à la retraite en 2019 ou 2020 doivent pouvoir accéder à la hors classe, c'est l'esprit du nouveau déroulement de carrière.

IA : oui c'est vrai, il faut tendre vers cela mais il est difficile d'anticiper, de savoir qui va demander la retraite ou pas. Il faudra identifier les départs pour les années à venir.

SNUipp-FSU : il faut donner de la valeur au critère d'âge qui permet de savoir si une personne est proche de la retraite. Nous serons attentif à ces situations lors de l'étude des documents de travail.

SNUipp-FSU : il faut que l'appréciation puisse être modifiée chaque année alors que le texte actuel la fige.

IA : oui, cela a été évoqué avec le ministère. S'il n'y a pas de souplesse nationale l'an prochain, sur l'Ariège, les avis pourront être modifiés pour les retraits en 2020.

SNUipp-FSU : Nous demandons depuis longtemps une attention particulière pour les personnels ayant subi une baisse de note lors de leur passage d'instituteur à professeur des écoles en Ariège.

IA : suite à notre courrier (envoyé aussi à la Rectrice), l'IA a demandé aux IEN de revoir toutes les 23 situations. Plus de la moitié de ces notes ont vu leur valeur relevée afin que l'appréciation corresponde mieux à la valeur dans leur échelon. Pour les autres personnes, l'avis était déjà « très satisfaisant ».

Pour le SNUipp-FSU c'est une première reconnaissance d'une injustice que nous dénonçons depuis des années. Nous serons attentifs à ces situations dans l'étude des documents de travail. Nous déciderons avec les collègues des suites à donner.

SNUipp-FSU : nous demandons que les quatre IEN soient présents à la CAPD car nous aurons des questions sur les avis donnés aux collègues.

IA : les quatre IEN seront présents le 21 juin.

*Agnès Bronner, Marc Faget
délégués du SNUipp-FSU*



PASSAGE A LA HORS CLASSE : TOUTES LES INFORMATIONS A SAVOIR



1. Les modalités de passage à la hors-classe

* Qui est éligible ?

Les personnels comptant au 31 août 2018 au moins deux ans dans le neuvième échelon ainsi que tous les collègues au 10ème et au 11ème échelons. Les enseignants en congé parental ne sont pas promouvables.

- **Les IEN et le DASEN doivent apprécier la "valeur professionnelle" des enseignants : comment ?**
Les critères sont la notation, le CV I-prof de l'agent et les avis des corps d'inspection.
 - La notation : la note prise en compte est celle arrêtée au 31 août 2016. Mais les corps d'inspection doivent tenir compte de l'ancienneté de la note dans le cadre de leur appréciation.
 - L'expérience et l'investissement professionnel : ils s'apprécient sur la durée de la carrière.
- *** Recueil des avis des corps d'inspection-** A partir de ces éléments, les IEN formulent un avis qui peut se décliner en trois degrés : "très satisfaisant", "satisfaisant", "à consolider". L'avis "très satisfaisant" doit être réservé à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables. - A partir de ces trois avis, le DASEN peut quant à lui formuler un avis en 4 degrés : "excellent", "très satisfaisant", "satisfaisant" et "à consolider".
- **Attention, cet avis est définitif et valable pour toutes les autres campagnes annuelles à venir concernant le passage à la hors-classe. Si vous ne passez donc pas à la hors-classe cette année, vous conserverez malgré tout l'avis donné.**

Les avis des IEN doivent être communiqués aux enseignants via I-prof avant la CAPD "dans un délai raisonnable", comme le stipule la circulaire. A ce jour, ils ne sont toujours pas visibles sur I-prof.

Afin de consulter votre avis, voici la procédure :

- connectez-vous à I-prof à l'aide de votre identifiant et votre mot de passe ; - cliquez sur l'onglet "les services" ; - sur page apparaît "accéder à la campagne accès hors-classe 2018-2019". Cliquez sur "OK" ; - sur la nouvelle page qui s'affiche, cliquez sur l'onglet "Consulter votre dossier" ; - allez sur l'onglet "synthèse". L'avis devra figurer en haut de cette page.

* Classement et établissement des tableaux d'avancement

Le tableau d'avancement sera établi par l'IA en prenant compte :

- l'ancienneté de l'agent dans la planche d'appel

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août	9 + 2	9 + 3	10 + 0	10 + 1	10 + 2	10 + 3	11 + 0	11 + 1	11 + 2	11 + 3	11 + 4	11 + 5 et plus
Ancienneté dans la plage d'appel	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans et plus
Points d'ancienneté	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120

- l'appréciation sur la valeur professionnelle de l'agent :

Appréciations	Points
Excellent	120
Très satisfaisant	100
Satisfaisant	80
À consolider	60

2. Ce que pense le SNUipp-FSU de ces nouvelles modalités

Le SNUipp-FSU 09 revendique un passage à la hors-classe pour tous avant de partir à la retraite, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Le nouveau texte réglementaire le permet.

Mais pour cela, il faut que le nombre de promus soit beaucoup plus élevé (à ce jour, il n'est toujours pas publié).

Pour nous, bien trop de critères dépendent de la seule appréciation de la hiérarchie au nom de la reconnaissance du soi-disant mérite.

Comment une carrière de 20 ou 30 ans au service des élèves peut se résumer à un avis donné rapidement et équivalent à un nombre de points ?

3. Ce que nous demandons en Ariège

Le SNUipp-FSU 09 demande **un groupe de travail** en amont de la CAPD afin de :

- porter à la connaissance de la profession les critères qui ont permis aux IEN et au DASEN de porter leur appréciation quant à la valeur professionnelle de chacun ;
- définir des critères départageant en cas d'égalité de barème.

Le SNUipp-FSU 09 demande par ailleurs qu'une attention particulière soit portée :

- aux collègues partant à la retraite ;
- aux collègues anciens instituteurs passés dans le corps des professeurs des écoles et ayant subi une baisse de note.

Lors de la CAPD, nous demanderons à ce que les avis donnés aux enseignants soient justifiés un à un.

L'IA n'a pas réunit de groupe de travail mais a reçu les délégués du SNUipp-FSU (majoritaire à la CAPD) en audience, lire le compte rendu joint.

Le SNUipp pour l'équité et la transparence ! Suivi de tous les dossiers

Dans le cadre des règles actuelles, que nous souhaitons faire évoluer, les délégués du SNUipp-FSU vont veiller à ce que l'équité et la transparence soient respectées.

Pour ce faire, nous allons analyser toutes les situations.

Les services de l'IA vont transmettre le projet de classement aux élus du SNUipp-FSU le **jeudi 14 juin**.

Contactez-nous pour avoir des informations.

**Continuez à nous envoyer les éléments relatifs à votre carrière
à partir de la synthèse iprof.**